

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES ORGANISÉS PAR LES PELERINAGES DIOCESAINS DE LILLE

*En vigueur au 1er décembre 2024*

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage de voyage liées. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

## Identification de la structure

ASSOCIATION DIOCESAINE LILLE

BUREAU PELERINAGES DIOCESAINS

Raison sociale : association de loi 1905

Siège social : 39 rue de la monnaie 59000 LILLE

Téléphone : 0320550015

Courriel : pelerinages@lille.catholique.fr

SIRET : 783 713 498 00146

## Définitions

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès des PELERINAGES DIOCESAINS sur le pèlerinage

« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans du pèlerinage

## ■ ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 3 novembre 2022.

Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par les PELERINAGES DIOCESAINS DE LILLE. Il est donc impératif que le *participant* lise attentivement les CGP. Il lui est notamment conseillé d'en conserver une copie au jour de son inscription ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions *aux pèlerinages* effectués antérieurement.

Le *participant* déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription du pèlerinage.

Sauf preuve contraire, les données sur le bulletin papier et les données conservées par la DDP de Lille constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le *participant*.

## ■ ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions *au pèlerinage* se font obligatoirement en version papier (ou via **une plateforme informatique** mise en place pour l'évènement). Aucune inscription ne sera prise par courriel et par téléphone auprès de la DDP.

Les formulaires d'inscriptions sont accessibles par communication publique, soit sur invitation privée.

### Informations transmises

Il est de la responsabilité du *participant* de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. Les PELERINAGES DIOCESAINS ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du *participant*.

### Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels et/ou courriers envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le *participant*.

Dans le cas où le *participant* ne recevrait aucune information dans les 15 (quinze) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer les PELERINAGES DIOCESAINS par courriel ([pelerinages@lille.catholique.fr](mailto:pelerinages@lille.catholique.fr)) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquent la situation.

### Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- la réception du formulaire d'inscription *au pèlerinage* dûment complété ;
- l'acceptation des présentes Conditions Générales de Participation (et éventuelle CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION) ;
- ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement *du pèlerinage*).

### Prestataires

Les PELERINAGES DIOCESAINS peuvent faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour *le pèlerinage*. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, les PELERINAGES DIOCESAINS ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

### Formalités administratives, sanitaires et de police

Le participant retrouvera un certain nombre d'informations sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage sur **le bulletin d'inscription** et/ou la plateforme d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription.

Entre l'édition des dites informations sur **bulletin d'inscription** et la date de début *du pèlerinage*, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. Il est donc conseillé au *participant* de consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces et conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ pour se tenir à jour.

L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris, le cas échéant, la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations ... sont à la charge du *participant* et ne sont jamais compris dans le prix.

Il incombe aussi au *participant* de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer respecter les conditions d'entrées liées à la santé,

Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/article/formalites-administratives>

Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au *participant* de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/)

Le *participant* (mineurs ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité.

Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du *participant*. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au *pèlerinage*, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité des PELERINAGES DIOCESAINS et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Enfin, les formalités mentionnées dans le **bulletin d'inscription** s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du *participant*, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit

### ■ ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

#### Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis du *pèlerinage* est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

#### Les modes de paiement

Pour régler le cout de l'inscription à un *pèlerinage*, le *participant* dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

#### - Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque (à l'ordre de PELE JEUNES AD) sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque envoyée avec l'inscription, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

#### - Paiement par CB

Une inscription peut être réglée par CB en appelant le 0320550015 ou via une plateforme en ligne mise en place pour l'occasion

#### - Paiement par Chèques Vacances

Les chèques vacances ANCV sont acceptés. Il faut qu'il n'y ait aucun ordre sur le chèque vacances pour être accepté.

#### - Paiement en espèces

Le paiement en espèces se fait au bureau des pèlerinages contre reçu.

#### - Paiement par virement

Le RIB des PELERINAGES DIOCESAINS est à demander à : pelediocesain@lille.catholique.fr

### ■ ARTICLE 4 – ANNULATION

#### Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée au PELERINAGES DIOCESAINS :

-soit par courriel envoyé à pelerinages@lille.catholique.fr

-soit par courrier postal envoyé à : PELERINAGES DIOCESAINS 39 rue de la monnaie 59000 LILLE

Le participant peut annuler son inscription à tout moment moyennant le paiement des frais annoncés DANS LES CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION.

Si le *participant* n'annule pas sa *participation* ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa *participation* (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

#### Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de force majeure)

Le participant peut annuler sans frais son inscription par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables tel que :

-le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un membre de la famille.

-une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;

-un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;

-obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)...

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

- « Catastrophes naturelles » : phénomène tel que tremblement de terre, éruption volcanique, raz de marée, inondation ou cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et être connu comme tel par les pouvoirs publics.
- « Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.
- « Membres de la famille » : décès de père, mère, grands-parents, arrières grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants

### Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du *participant* pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

LES PELERINAGES DIOCSAINS ne peuvent être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le *participant* indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

### Annulation du fait de l'organisateur

LES PELERINAGES DIOCESAINS peuvent annuler le pèlerinage avant départ et, à défaut de solution de remplacement, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :

Lorsque le nombre minimal de participants requis pour la réalisation du *pèlerinage* et que ce nombre n'est pas atteint.

Lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter le *pèlerinage* en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

En cas d'annulation du fait des PELERINAGES DIOCESAINS, pour des raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, la *participant* sera prévenu dans les meilleurs délais et le remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

## ■ ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Les PELERINAGES DIOCESAINS garantissent le bon déroulement du *pèlerinage*, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux *participants* en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux *participants*, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitables-ou du fait d'un tiers.

Les PELERINAGES DIOCESAINS ne sauraient se substituer à la responsabilité individuelle du *participant*.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du *participant*.

Il est précisé que toutes les activités délivrées, et non vendues par les PELERINAGES DIOCESAINS, par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

## ■ ARTICLE 6 – ASSURANCES

### Assurance responsabilité civile générale

Les PELERINAGES DIOCESAINS ont souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 PARIS CEDEX 05, [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)). Cette police d'assurance porte le n°20820038000287.

### Assurance responsabilité civile professionnelle tourisme

Les PELERINAGES DIOCESAINS ont souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle tourisme n°7734988504 auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurance, entreprise régie par le code des Assurances. Siège social : 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS.

Ainsi qu'en dispose l'article R.211-36 « Le contrat d'assurance mentionné à l'article R.211-35 garantit l'opérateur de voyages contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est définie aux articles L.211-16 et L.211-17.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations définies aux articles L.211-1 et L.211-4, tant du fait de l'opérateur de voyages que du fait de ses préposés, salariés et non-salariés. »

### ■ ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

Les PELERINAGES DIOCESAINS sont immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France, conformément à l'article L.211-18 Code du Tourisme, sous le n°**IM059100042**.

### ■ ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti. PELERINAGES DIOCESAINS a souscrit pour cela, dans les conditions prévues par le Code du Tourisme, une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité des PELERINAGES DIOCESAINS. Cette police porte le numéro 543754/15521263 ATRADIUS caution financière - 159 rue Anatole France - 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

### ■ ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à *un pèlerinage*, les PELERINAGES DIOCESAINS, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, des PELERINAGES DIOCESAINS.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et aux besoins liés à l'organisation du pèlerinage.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par les PELERINAGES DIOCESAINS des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité :

- soit par courriel envoyé à [pelerinages@lille.catholique.fr](mailto:pelerinages@lille.catholique.fr)
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :  
PELERINAGES DIOCESAINS 39 rue de la monnaie 59000 LILLE.

Les participants sont informés qu'ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

## ■ ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux PELERINAGES DIOCESAINS, dans les meilleurs délais après la date de réalisation *du pèlerinage*, pour une prise en charge optimale, à l'adresse suivante : PELERINAGES DIOCESAINS 39 rue de la monnaie 59000 LILLE.

Après avoir saisi les PELERINAGES DIOCESAINS et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le *participant* peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)



## **Conditions particulières de participation – JUBILE MONDIAL DES JEUNES 2025**

### *Annexe des conditions générales de participation*

#### **Annulation du fait de l'organisateur :**

Si l'organisateur prends connaissance de l'existence de circonstances exceptionnelles et inévitables empêchant la tenue du Jubilé des Jeunes aux dates fixées), l'organisateur avertirait chaque participant en l'informant des possibilités alors offertes : le remboursement intégral des sommes versées.

#### **Annulation du fait du pèlerin (sauf cas de force majeure jusqu'à 15 jours).**

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- **Jusqu'à 120 jours avant le départ**, (27/03/25) Aucun frais
- **Entre 119 et 90 jours avant le départ**, (28/03/25 au 26/04/25) il sera retenu **25 %** du montant total du voyage
- **Entre 89 et 60 jours avant le départ**, (27/04/25 au 25/05/25) il sera retenu **50 %** du montant total du voyage
- **A moins de 60 jours avant le départ** (26/05/25)
- **Aucun remboursement (sauf cas de force majeure\* jusqu'à 15 jours).**

**Tout voyage interrompu du fait du voyageur** pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement sauf cas de force majeure\*.

**Toute annulation doit être notifiée par courrier ET mail, le plus rapidement possible.**

*\*Par cas de force majeure, nous entendons :*

*Décès du participant, de ses parents, frères et sœurs ou grands-parents, hospitalisation ou incapacité médicale du participant. **Il est obligatoire de renvoyer un certificat de décès ou médical ou d'hospitalisation afin d'être remboursé. Sans certificat de décès, médical ou d'hospitalisation, il n'y a aucun remboursement.***

*Dans le cas d'un départ anticipé d'Italie du jeune pour raison **non médicale**, les frais retours sont à la charge du pèlerin.*

*Les frais d'assurance comprennent la responsabilité civile, l'individuel accident, l'assistance et le rapatriement. En cas de grève ou autres problèmes type COVID, il n'y aura aucun remboursement du fait du changement de moyen de transport.*

*COVID : Si la maladie du COVID se déclare par test positif pendant le pèlerinage, le rapatriement en France sera à la charge du pèlerin (sauf en cas de COVID grave avec hospitalisation).*

*Les détails des garanties sont sur la notice d'information de la Mutuelle St Christophe.*